

L'architecture financière du changement climatique et le rôle du FEM

Réunion de travail Iddri

1er juillet 2008



institut du développement durable et des relations
internationales

Institut du développement durable et des relations internationales
27 rue Saint-Guillaume – 75337 Paris Cedex 07

www.iddri.org

Contexte de la mission

- Objectif de la mission
- Contexte général
- Perspectives

Le FEM en bref

- Finalité
- Mode opératoire
- Moyens humains et financiers
- Le rôle du FEM en matière climatique (chiffres clefs) :
 - Prévention du CC : 2,3 Mds USD
 - Adaptation au CC : 144 M USD

I – Le rôle du FEM dans l'architecture actuelle

- **Le contexte dans lequel intervient le FEM a profondément changé**
 - Le climat est devenu l'un des tout premiers sujets de coopération internationale
 - Les mécanismes de marché sont en plein développement
 - Les donateurs se bousculent pour créer des nouveaux fonds
- **L'architecture actuelle n'est pas durable**
 - Architecture complexe : multiplication des fonds, dans et en dehors du cadre de la CCNUCC
 - Une division du travail est à définir
 - Entre les fonds publics
 - Entre aide publique et mécanismes de marchés

A – Forces et faiblesses du FEM

- **Les principaux handicaps du FEM**
 - Inadéquation ressources-missions
 - Mission et mode opératoire complexes
- **Les points forts du FEM**
 - Gouvernance équilibrée
 - Trait d'union entre systèmes NU et IFI
 - Approche globale de l'environnement mondial

B - Positionnements possibles

- Les spécialisations sur une « niche »
 - Le fonds des pays les moins développés
 - Le fonds de l'adaptation
 - Le fonds pour le renforcement des capacités
 - Le fonds des programmes globaux et régionaux
 - Le fonds des activités « multi-benefits » (forêts, agriculture)
 - Le fonds pour le transfert de technologies
- Le renforcement sur son cœur de métier
 - Élargissement de sa base de financement
 - Augmentation de sa capacité d'engagement
 - amélioration de ses fonctions stratégiques et de capitalisation

- Les problèmes posés par l'architecture qui se met en place :
 - Risque d'un développement de deux "lignées" de fonds : l'une dans le cadre de la convention climat et l'autre dans le cadre de l'architecture de l'aide
 - Risque d'un découplage entre système des Nations Unies et système de Bretton Woods
 - Remise en question du rôle du mécanisme financier de la convention
 - Qui va gérer les nouvelles ressources ?

II – Options possibles pour le FEM dans une nouvelle architecture

Principes clefs :

- Un lien entre la convention climat et l'organisation financière
- L'implication des agences des Nations unies et des institutions financières internationales
- Une articulation entre les circuits climat et les circuits aide au développement (intégration)
- Le maintien d'une instance de gouvernance pour l'appui financier aux PED pour la préservation de l'environnement mondial (y compris prévention du CC)
- Les leçons tirées de l'expérience du FEM et des autres fonds
- Nouvelle donne : couvre l'ensemble des mécanismes multilatéraux intervenant dans la prévention du CC

A – les options écartées

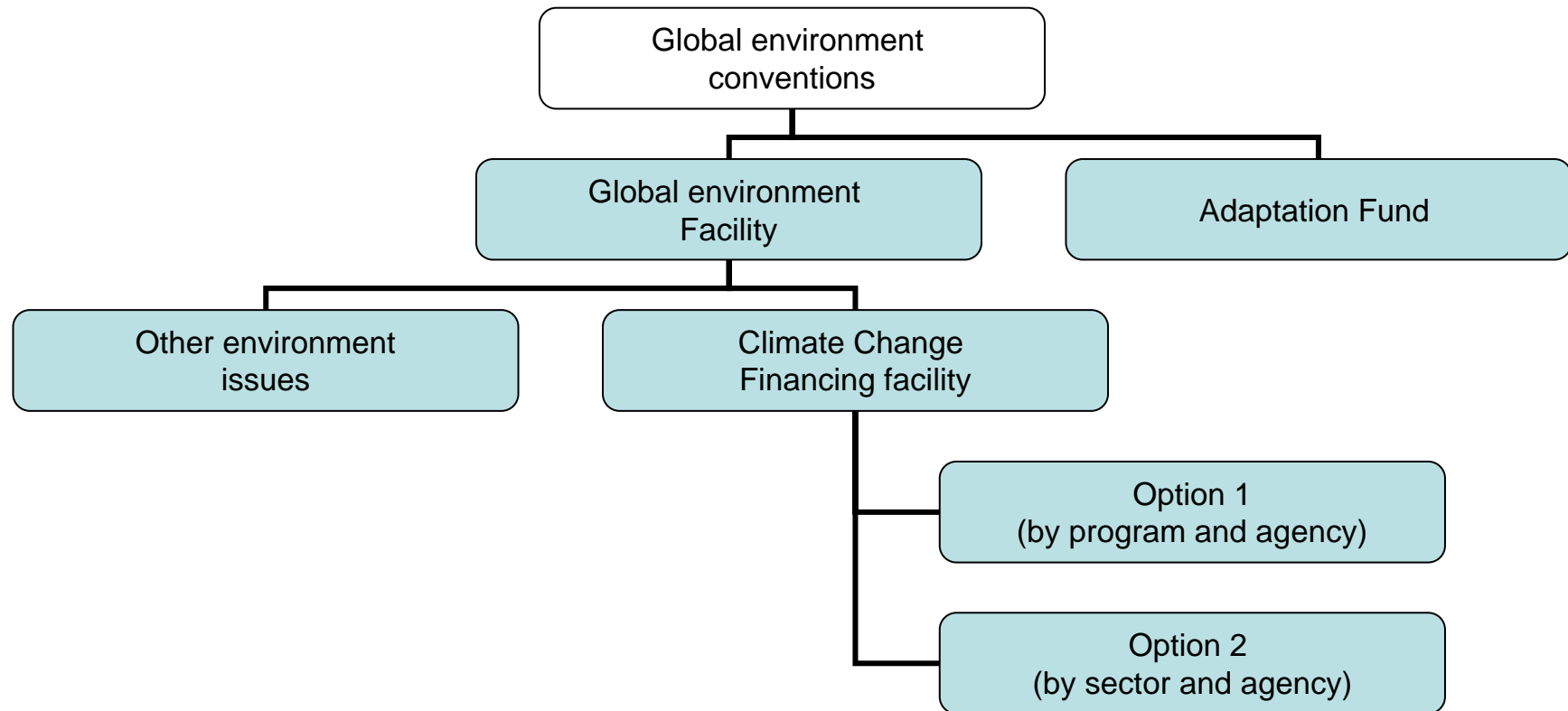
- Créer un fonds spécifique pour la prévention du risque climatique ou d'une institution financière spécialisée pour le changement climatique
 - Contraire au principe de l'intégration
 - Contribuerait à la segmentation de la GIE
- Limiter le rôle du FEM à une "niche", en en faisant un fonds spécialisé
 - Incompatible avec le rôle du FEM vis-à-vis de la Convention
 - Contribuerait à la segmentation de l'architecture financière du climat
- Proposer le FEM dans son mandat actuel pour la gestion des nouvelles ressources pour le climat
 - Peu de soutiens à attendre du côté des PED mais aussi des pays donateurs
 - Exigerait une refonte lourde de son mode opératoire

B – Les options proposées

Il est proposé une architecture à deux niveaux :

- **Le FEM** – selon un mandat reformulé – serait en charge de la coordination du soutien financier aux PED dans le domaine de l'environnement mondial, y compris la lutte contre le changement climatique
- **Une facilité sur le climat** serait créée en lien avec le FEM, chargée d'assurer la répartition des ressources mobilisées (aide publique + ressources nouvelles) au sein des agences d'aide

Une architecture possible



LE FEM (revisit )

- Objectifs
 - Assurer la coordination de l'aide aux PED pour la pr servation de l'environnement mondial
 - Assurer le lien avec les conventions des Nations unies
- Missions
 - Relations avec les conventions
 - Synergies entre les diff rents volets de l'environnement
 - D finition des priorit s en mati re de financement
 - Sujets  mergents et nouveaux d fis globaux

La facilité financière sur le climat

Principales caractéristiques :

- Prévention du risque climatique
- Gouvernance spécifique et impliquant la CCNUCC : CA + CS
- Ressources élargies (aide publique + autres)
- Alimente les NU et les IFI de manière différenciée
- Capacité de financement améliorée, à partir des leçons tirées des 15 dernières années
- Capacité de direction stratégique, en s'appuyant sur le PNUE

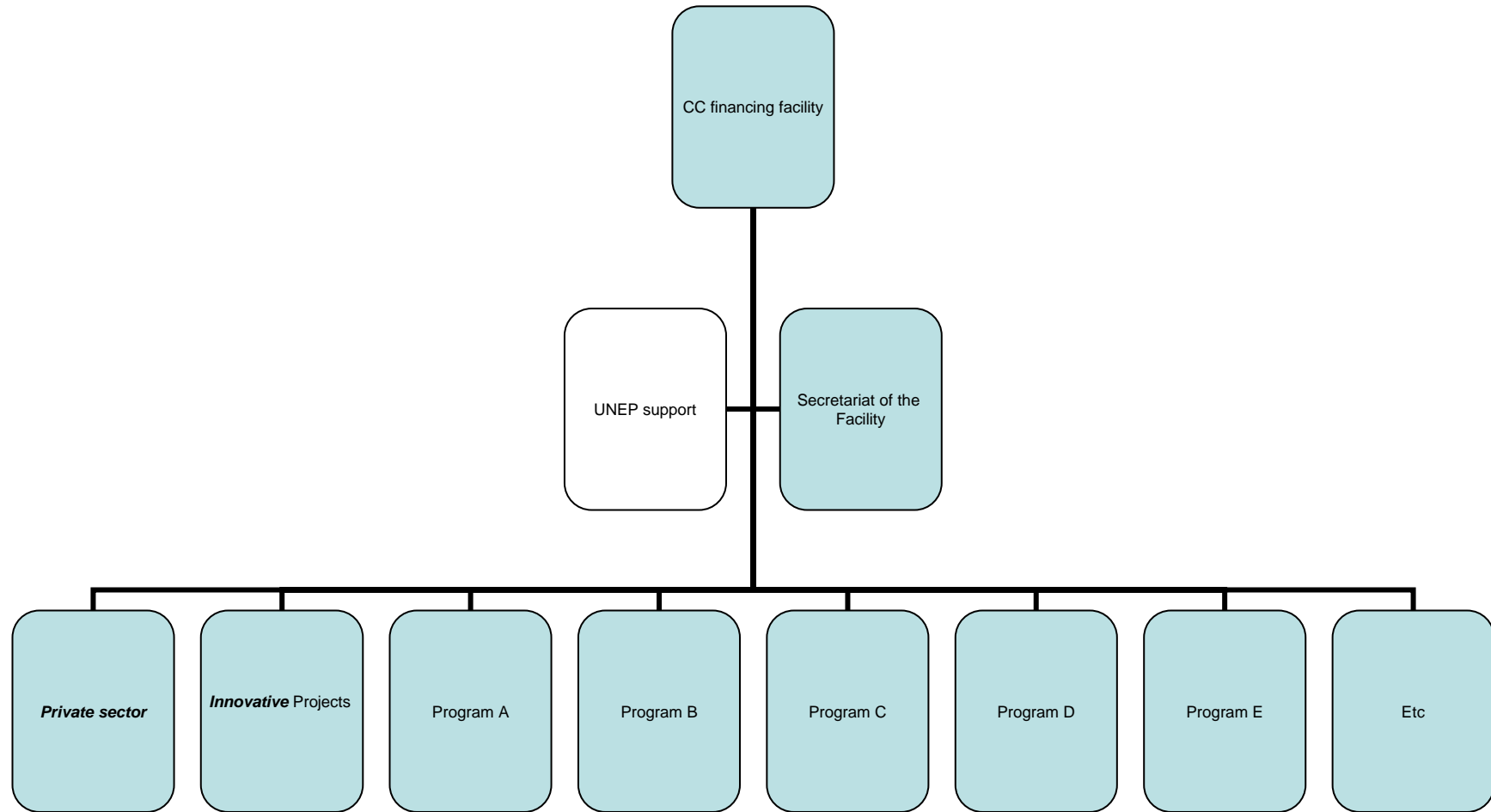
Deux options en termes d'allocation des ressources

- Option 1: allocation par programmes sur objectifs
- Option 2: allocation par secteurs
- Un guichet spécifique pour les projets innovants avec accès direct

Option 1

- Allocation par programme de 3 à 4 ans
- Programmes présentés et gérés par les différentes agences et institutions multilatérales, avec des procédures distinctes selon qu'elles ont une instance d'approbation des projets
- Un programme spécifique pour le secteur privé
- Une grande diversité d'utilisation des ressources : programmes de recherche ciblée, AT, investissement, appui budgétaire
- L'additionalité est appréciée au niveau du programme
- Les objectifs visent l'ensemble des activités de l'agence et pas seulement celles faisant l'objet d'un financement

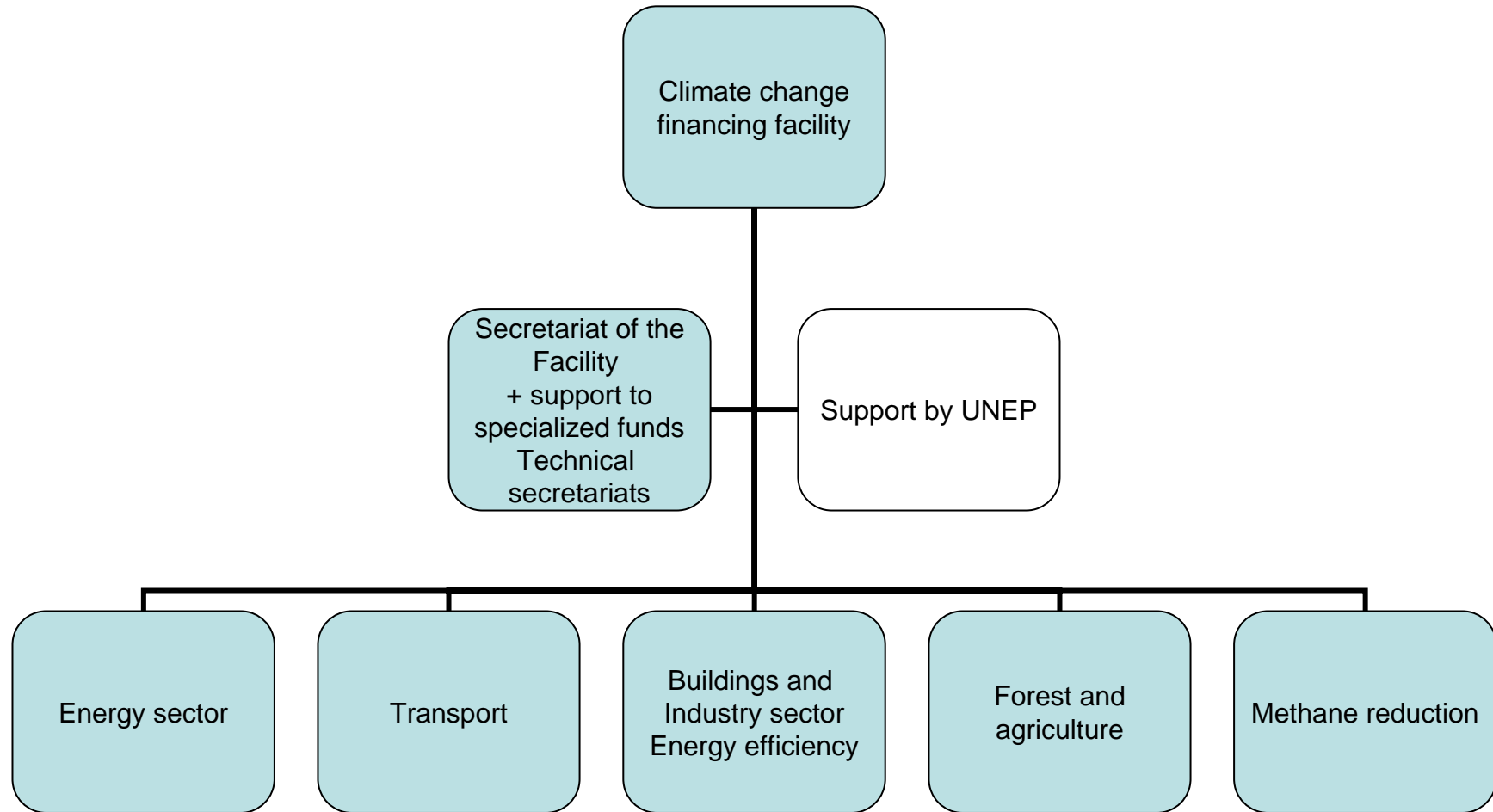
Option 1



Option 2

- Principe général : décliner l'action opérationnelle au niveau de chacun des grands secteurs, en fonction des spécificités de chacun d'eux
- Cinq fonds techniques sectoriels, définissant leurs règles opérationnelles :
 - Production d'énergie
 - Transport
 - Bâtiments et industries
 - Forêts et agriculture
 - Déchets
- L'accès aux ressources est ouvert à toutes les agences d'aide multilatérales (et bilatérales ?)
- Exigences strictes de cofinancement
- Un secrétariat pour la facilité climat qui appuie également les fonds sectoriels (unités techniques)

Option 2



- Questions qui restent ouvertes :
 - Quelle place pour l'aide au secteur privé ?
 - Quel lien entre l'architecture et la gouvernance de l'aide et celles des mécanismes de marché de type MDP ?
 - Quelles perspectives pour le fonds d'adaptation ?